

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

**DEL-2022-179**

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Étaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

### Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

### Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

### Étaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

**Membres en exercice : 85**

**Présents : 40**

**Représentés par mandat : 8**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

---

**Objet : MAITRISE DE L'ENERGIE - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL A PROJETS 2022  
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, le SYANE a lancé, en avril 2022, un Appel à projets (AAP) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ceci pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.

Cet Appel à projets a été doté d'une enveloppe budgétaire de 800.000 € à l'occasion du vote du budget primitif du Budget Principal 2022. La somme de 80.000 € s'ajoute à ce montant, en raison de l'annulation du projet du SAPPEY, lauréat en 2020.

Le pourcentage maximum de la subvention octroyée par projet est de 30 % du montant hors taxe, et le montant maximum de l'aide attribuée par projet et plafonné à 60.000 €.

Les critères de notation de cette 11<sup>ème</sup> édition sont les suivants :

- la qualité des rénovations sur les postes énergétiques (types de systèmes choisis, épaisseurs d'isolant, ...) - (40 %),
- l'exemplarité des projets sur certains aspects (type de matériaux, équipements, végétalisation et/ou dés-imperméabilisation des parcelles, recours aux énergies renouvelables, traitement des déchets, accompagnement, ...) - (20 %),
- les consommations après travaux (kwh/m<sup>2</sup>/an) - (15 %),
- le volume de gaz à effet de serre évité (10 %),
- le nombre de postes traités (murs, toiture, plancher bas, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation, éclairage, distribution, régulation, rafraîchissement) - (10 %)
- le pourcentage d'économie d'énergie (5 %).

Un classement des candidatures a été établi par le Jury, composé des élus de la Commission « Maîtrise de l'énergie et transition énergétique », réunie le 28 juin 2022, conformément aux critères fixés dans le règlement de l'Appel à projets.

37 candidatures ont été réceptionnées par le SYANE, dont 27 conformes au règlement de l'Appel à projets, jugées éligibles et qui ont été analysées.

Le Jury a retenu 16 dossiers lauréats à l'Appel à projets 2022, concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant total de subvention de 880.000 €.

Les projets retenus par le Jury, ainsi que le taux et le montant des subventions proposées, sont classés comme suit :

N° de classement	Collectivité	Opération	Montant de l'investissement éligible	Taux plafond	Subvention totale éligible
1	ANNECY	Groupe scolaire Carnot	2.277.966 €	30 %	60.000 €
2	CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Ancienne Banque de France (futur siège)	679.575 €	30 %	60.000 €
3	PERS-JUSSY	Mairie	982.500 €	30 %	60.000 €
4	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Centre aéré de Cervonnex	785.000 €	30 %	60.000 €
5	SAINT-GINGOLPH	Mairie et logements	414.250 €	30 %	60.000 €
6	CHAINAZ-LES-FRASSES	Ecole et Mairie	113.000 €	30 %	33.900 €
7	MACHILLY	Salle d'animation rurale	473.700 €	30 %	60.000 €
8	SAINT-JORIOZ	Mairie	347.000 €	30 %	60.000 €
9	LUCINGES	Groupe scolaire	586.000 €	30 %	60.000 €
10	SAINT-SIGISMOND	La Lyre (commerce et logements)	129.450 €	30 %	38.837 €
11	THYEZ	Forum des Lacs	374.680 €	30 %	60.000 €
12	BRENTHONNE	Ancienne école maternelle (maison de santé)	232.735 €	30 %	60.000 €
13	VILLY-LE-PELLOUX	Salle polyvalente	550.000 €	30 %	60.000 €
14	DUINGT	Ecole	303.700 €	30 %	60.000 €
15	BONS-EN-CHABLAIS	Mairie	623.800 €	30 %	60.000 €
16	FETERNES	Salle des fêtes	330.037 €		27.263 €
<b>TOTAL :</b>					<b>880.000 €</b>

La commune de LATHUILE ayant déjà été lauréate en 2015, et la commune d'ANDILLY en 2017, et un arbitrage pouvant être décidé par le Jury à notes équivalentes (+ ou - 0,5 points), ces 2 dossiers n'ont pas été retenus.



L'enveloppe de 880.000 € ne pouvant pas être dépassée, le Jury décide d'accorder le montant de 27.263 € restant à la commune de FETERNES. Cette commune aurait pu, selon le règlement de l'appel à projets, bénéficier de 60.000 € d'aide.

Le Jury décide par conséquent que le SYANE ne conservera que 50% du montant des Certificats d'Economie d'Energie valorisés dans le cadre de la rénovation.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
2. à approuver la proposition des lauréats retenus par le Jury réuni le 28 juin 2022 et listés ci-dessus,
3. à autoriser le Président à prendre les arrêtés attributifs de subventions aux collectivités concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
**Syane**  
ENERGIES A N.J.MERIQUE  
Joël BAUD-GRASSET.